



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

FONDS D'INITIATIVES STRATÉGIQUES (2022-2023)
VOLET CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être envoyées à culture@gnb.ca

Il n'y a pas de date limite pour ce programme.

Les projets doivent se dérouler entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

Le volet Croissance et développement stratégique du Fonds d'initiatives stratégiques vise à aider les organismes artistiques et culturels et les industries culturelles avec des initiatives qui améliorent la croissance, le professionnalisme et les contributions durables au secteur culturel.

OBJECTIFS

- Encourager les activités culturelles et artistiques qui contribuent à la visibilité, à la vitalité et au caractère professionnel du secteur des arts et de la culture de la province, comme le prévoit la [Politique culturelle](#) ;
- Renforcer le professionnalisme du secteur des arts et de la culture du Nouveau-Brunswick grâce à des projets qui mobilisent plusieurs partenaires et offrent des avantages artistiques, économiques et/ou professionnels accrus aux artistes professionnels et aux producteurs culturels.

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Ce programme offre un financement sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année.

Remarque: Les activités financées par ce programme ne sont pas admissibles à une deuxième subvention pour la même activité littéraire par l'entremise d'un autre programme de la Direction des arts et de la culture.

ADMISSIBILITÉ

Sont **admissibles** (entre autres):

- les organismes artistiques et culturels à but non lucratif légalement constitués au Nouveau-Brunswick ;
- les entreprises à but lucratif de l'industrie culturelle légalement enregistrées au Nouveau-Brunswick (entrepreneurs artisanaux, galeries commerciales, etc.) ;
- les municipalités dotées d'une politique culturelle ;
- les Premières nations.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Les activités admissibles comprennent celles qui :

- stimulent la croissance et la durabilité à long terme ou qui ont des retombées positives pour le secteur des arts et de la culture du Nouveau-Brunswick. Ces résultats doivent être spécifiques et mesurables ;
- aident l'organisme ou ses membres à accéder à de nouvelles sources de financement (programmes fédéraux, secteur privé, fondations, etc.) ;
- incluent de nouveaux programmes ou services pertinents pour la communauté ;
- soutiennent l'élaboration de plans stratégiques qui aident à rehausser le professionnalisme au sein de l'organisme ;
- améliorent les performances ou les compétences du personnel et/ou du conseil d'administration.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projets récurrents depuis plus de trois ans (pas nécessairement consécutifs) ;
- Activités financées dans le cadre du [programme de soutien de base](#) ;
- Projets admissibles au [programme de développement de l'industrie de la musique](#) de Musique NB.

CRITERES D'ÉVALUATION

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet Croissance et développement stratégique seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la mesure dans laquelle la proposition satisfait aux critères du programme ET aux objectifs énoncés dans la Politique culturelle ;
- des objectifs clairs et des résultats mesurables ;
- les avantages et la valeur de l'investissement sur le plan stratégique ;
- la disponibilité des fonds ;
- la disponibilité des fonds provenant d'autres programmes ou ressources auxquels les demandeurs sont admissibles.

RECONNAISSANCE DU SOUTIEN

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tous les documents promotionnels et publicitaires produits pour le projet pour lequel une subvention a été accordée.

[Les logos provinciaux peuvent être téléchargés ici.](#)

Les bénéficiaires d'une subvention sont également encouragés à promouvoir leur projet sur les réseaux sociaux en nous taguant et/ou en utilisant le hashtag #ArtsCultureNB.

SOUSSION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à culture@gnb.ca dans les **60 jours suivant l'achèvement du projet ou d'ici la fin de l'exercice, selon la première de ces éventualités. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finaux en retard.** Le gabarit du rapport est disponible sur la [page Internet du programme](#).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Il se réserve également le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Les organismes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention par année dans le cadre de ce volet.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2555
Courriel : culture@gnb.ca
Site Internet : www.gnb.ca/culture